



Stanislas Lalanne
Évêque de Pontoise

Mardi 17 mars 2020 – 13h

Aux prêtres et aux diacres

Chers amis,

Les nouvelles dispositions ci-dessous, prises suite à l'intervention du Président de la République et celle du Ministre de l'Intérieur, hier soir, ainsi qu'au décret en date du 16 mars 2020 du Premier Ministre, modifient les consignes diffusées ces derniers jours pour notre diocèse.

Ces dispositions peuvent encore, bien sûr, évoluer dans les jours qui viennent. Elles sont prises en concertation étroite avec le Président de la Conférence des évêques de France.

Rappels

1. Aucune messe (dominicale, de semaine, d'obsèques) avec une assemblée, de quelque taille qu'elle soit, ne doit être célébrée. Les églises peuvent rester ouvertes avec moins de 20 personnes en prière individuelle et à distance les unes des autres.
2. Les obsèques peuvent, pour le moment, être célébrées dans les églises. L'assemblée devra être inférieure à 20 personnes et celles-ci devront se répartir dans l'ensemble de l'église. Il faut reporter la célébration eucharistique à des temps meilleurs. Pour le déroulement de la célébration, on évitera tout geste qui mette en contact plusieurs personnes. Pour cette raison, le geste de la lumière n'est fait que par le célébrant. Lui seul asperge le corps avec l'eau bénite ; les autres s'approchent et s'inclinent sans toucher le cercueil et font le signe de croix sur eux-mêmes.
3. Baptêmes, mariages, professions de foi, premières communions sont reportés à une date ultérieure.
4. Les confessions doivent se faire dans des lieux qui permettent de ne pas se tenir face à face et d'être au moins à un mètre de distance.

Points d'attention

1. Il est sage de permettre aux prêtres âgés de ne pas participer aux repas communs et donc de leur livrer ou de leur faire porter un déjeuner chaque jour à domicile. Ceux qui habitent une maison commune pourraient prendre leurs repas chez eux. Tout contact avec une personne contaminée oblige à 14 jours de confinement strict ; le risque est grand d'une insuffisance respiratoire qui pourrait ne pas être traitée à l'hôpital, faute de matériel.

.../...

2. La visite aux personnes âgées et aux familles en deuil peut se faire, mais sans contact, en respectant la bonne distance. Pour cela, le prêtre ou le diacre doit se munir de la déclaration nécessaire « attestation de déplacement dérogatoire » (pièce jointe).


3. Il est nécessaire que les prêtres et les diacres remplacent pour présider les obsèques les laïcs de plus de 70 ans afin de protéger ces derniers.

4. Le Code de Droit Canonique (Can. 1000 § 2) prévoit que, dans la célébration du sacrement des malades, l'onction d'huile peut être faite non avec le pouce mais avec un instrument.

Le Président de la République dans son allocution d'hier nous incite à prendre toute notre part à ce combat commun, par le respect des mesures de confinement établies. Le défi pour chacun de nous est maintenant de durer dans le cadre ainsi posé.

Ayons tous à cœur de veiller les uns sur les autres.

Soyez assurés de ma fraternelle amitié.

+ Stanislas 

+ Stanislas LALANNE
Evêque de Pontoise